

## Déclaration sur l'honneur de cessation d'activité dans l'ensemble des régimes (bénéficiaires d'une première retraite à effet 2015)

**Avant de compléter la déclaration sur l'honneur figurant en page 2, veuillez s'il vous plaît prendre connaissance des informations suivantes:**

Les demandeurs d'une première retraite prenant effet le **1<sup>er</sup> janvier 2015** au plus tôt doivent cesser l'ensemble de leurs activités. A défaut, le droit ne peut être servi par aucun des régimes, y compris par ceux où l'activité est déjà cessée.

**Dérogations:** Il existe cependant certaines dérogations à la condition de cessation d'activité. Il s'agit notamment des activités à faibles revenus, les activités occasionnelles, les activités liées à la personne...

Les non salariés agricoles sont également autorisés, sous certaines conditions, à poursuivre leur activité NSA en qualité de chef, de collaborateur ou d'aide familial.

Si vous souhaitez poursuivre une activité relevant d'une de ces dérogations, nous vous invitons à contacter votre MSA avant de prendre toute décision.

### **Dérogation accordée aux assurés affiliés au RSI**

Si vous poursuivez ou reprenez une activité de travailleur indépendant, vous n'avez pas l'obligation de fournir de justificatifs de votre cessation d'activité.

### **Cumul emploi-retraite**

Vous devez également savoir que toute reprise ou poursuite d'activité au-delà de la date d'effet d'une première pension prenant effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015** n'ouvrira plus de droits supplémentaires à retraite.

#### *Exemple:*

*Un salarié agricole, qui a eu dans le passé une activité relevant du régime des non salariés agricoles, fait valoir ses droits à retraite auprès du régime NSA à effet du 01/04/2015.*

*Il cesse son activité salariée au 31/03/2015 pour percevoir sa retraite NSA et reprend chez le même employeur au 01/04/2015.*

*Toutes les cotisations qu'il versera à compter du 01/04/2015 ne seront plus génératrices de droits supplémentaires dans le régime des salariés agricoles.*

*Il en est de même s'il reprend une activité relevant d'un régime auquel il n'a jamais été assujéti auparavant (activité du régime général par exemple).*

Nous vous demandons maintenant de **remplir l'attestation de cessation d'activité** figurant en page suivante et **correspondant à votre situation**, compte tenu des informations que vous venez de lire.

**1<sup>ère</sup> situation: VOUS ETES EN MESURE D'ATTESTER QUE VOUS AVEZ CESSÉ (ou que vous aurez cessé) TOUTES VOS ACTIVITÉS à la date d'effet de votre retraite.**

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CESSATION DE TOUTES MES ACTIVITÉS**

Je soussigné : .....

Employé(e) par [nom du ou des employeurs ou dénomination(s) sociale(s)] :

.....

N° Sécurité Sociale : .....

Déclare sur l'honneur cesser toutes mes activités professionnelles rémunérées salariées, donnant lieu à affiliation à un régime de retraite, à la date du

|\_|\_|\_|\_|<sup>1</sup>

Déclare sur l'honneur cesser toutes mes activités professionnelles non salariées donnant lieu à affiliation à un régime de retraite, à la date du

|\_|\_|\_|\_|<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Indiquez la date de rupture de votre contrat de travail

<sup>2</sup> Si vous êtes chef d'exploitation, indiquer la date réelle de cessation sachant que vous disposez d'un délai autorisé de 2 mois pour cesser. Nous vous informons que vous devez nous fournir les justificatifs officiels de cessation d'activité dans les 3 mois qui suivent la date d'effet de votre retraite.

Fait le : ..... A : ..... Signature :

**2<sup>ème</sup> situation: VOUS NE POUVEZ PAS ATTESTER QUE VOUS AVEZ (ou aurez) CESSÉ TOUTES VOS ACTIVITÉS à la date d'effet de votre retraite.**

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné : .....

Domicilié : ..... N° Sécurité Sociale : .....

Déclare sur l'honneur poursuivre une ou plusieurs activités professionnelles rémunérées, dans le cadre d'une dérogation à l'obligation de cesser ou dans le cadre du cumul emploi-retraite

Activité non cessée	Régime d'affiliation pour cette profession

J'ai bien compris que la poursuite cette(ces) activité(s) ne m'ouvre pas de droits supplémentaires à partir de la date d'effet de la retraite dont je demande la liquidation.

Fait le : ..... à : ..... Signature :

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de déclarations inexactes ou incomplètes (art.L114-13 du code de la sécurité sociale, art.313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

## INFORMATION IMPORTANTE

Vous exercez une activité en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Nous vous informons que votre retraite sera mise en paiement à partir des renseignements que vous nous communiquerez sur votre demande de retraite notamment en fonction de la cessation de votre activité.

Pour continuer à vous servir votre retraite mensuelle, les preuves relatives à votre cessation d'activité devront parvenir à la MSA **dans les 3 mois** suivant la date d'effet de votre retraite.

Nous vous rappelons qu'en cas de non cessation d'activité, l'intégralité des sommes versées par l'ensemble de vos caisses devra être remboursée.

Par ailleurs, la reprise ou la poursuite d'une activité après votre départ à la retraite n'ouvre aucun droit supplémentaire à retraite.

Votre caisse de MSA